**Appel de projets de recherche et d’innovation collaborative**

**dans le domaine des matériaux avancés – R22**

**Date limite pour la lettre d’intention : le 30 avril 2021 à midi**

**Date limite de dépôt des demandes : le 31 mai 2021 à midi**

## Les objectifs

1. Le présent appel de projets vise à soutenir l’innovation dans le domaine des matériaux avancés en finançant des **programmes de recherche collaborative** destinés à accélérer le développement de matériaux avancés comme réponse pratique aux grands défis industriels québécois. Il a été conçu pour contribuer à l’établissement de collaborations entre l’industrie et le milieu de la recherche. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics sont admissibles au financement.
2. Renforcer la capacité d’innovation technologique des entreprises et des milieux preneurs, et concrétiser la valorisation et le transfert technologique par des retombées concrètes.
3. Mettre en valeur les résultats de la recherche qui ont un potentiel commercial.
4. Former de la main-d’œuvre hautement qualifiée
5. Cet appel de projets comprend deux types de demandes de financement qui se distinguent en fonction du niveau de maturité technologique du projet (TRL[[1]](#footnote-1)) mesuré en début de projet selon l’état de l’art au Québec :
	* Demande de financement pour un projet de niveau de TRL compris entre 1 et 3, impliquant au minimum deux entreprises indépendantes, dont au moins une établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu’au moins une université ou un CCTT ou un centre de recherche public en collaboration avec une université ou un CCTT ;
	* Demande de financement pour un projet de niveau de TRL compris entre 4 et 6, impliquant au minimum une entreprise établie au Québec et y exerçant des activités internes de production ou de R et D ainsi qu’au moins une université, un CCTT ou un centre de recherche public.
6. Les projets soumis devront bien présenter les retombées des projets pour la recherche, la formation et le développement économique.
7. Il est fortement encouragé de contacter un conseiller PRIMA pour réviser la demande avant soumission.

## La procédure et le calendrier

* Lettre d’intention obligatoire avant le **30 avril 2021.**
* Les candidats devront soumettre une DEMANDE COMPLÈTE avant midi le **31 mai 2021 à midi**.
* Une copie de la demande de financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.
* L’annonce des résultats se fera avant le 30 septembre 2021.

## Les thématiques encouragées

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l’énergie, l’environnement, les textiles, l’électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

* **Les nouveaux matériaux :** Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
* **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance :** Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologie quantique, etc.
* **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l’échelle et nouvelles techniques de caractérisation :**Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
* **Utilisation de l’intelligence artificielle avec les matériaux avancés pour la production, l’intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.**

## Les participants

**Demandeurs admissibles**

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics[[2]](#footnote-2) sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut (public ou privé) avec le MEI). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

**Industriels admissibles**

* Il est nécessaire d’avoir au moins une entreprise avec une présence au Québec (**production ou R et D**).
* Les compagnies étrangères et canadiennes sont admises comme second (ou troisième, etc.) partenaire industriel
* Les entreprises apparentées ne peuvent déposer sur le même projet. Apparenté signifiant que « les rapports entre les entreprises seraient tels que l’une a la capacité d’exercer, directement ou indirectement, un contrôle ou une influence sensible sur les décisions relatives au financement ou à l’exploitation de l’autre. »
* Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public.
* **Hydro-Québec** est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, ce dernier peut être considéré comme un industriel suivant certaines conditions, consultez l’**annexe A** pour connaître les modalités.
* Les fondations peuvent être admissibles comme 2ème industriel. Toutefois, elles doivent être **un milieu preneur** : elle soit avoir des capacités et apporter leur expertise au projet et bénéficier des retombées directement du projet.
* Les start-up sont admissibles, toutefois le MEI peut demander des informations complémentaires pour s’assurer de l’implication de l’entreprise dans le projet et de ces capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

**Adhésion à PRIMA Québec**

L’ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics participant à un projet **doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt** du projet et devront le rester durant toute la durée de celui-ci. Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/fr/devenir-membre-adhesion-annuelle>.

|  |  |
| --- | --- |
| 50 employés et moins51 à 249 employés250 à 499 employés500 employés et +UniversitésCollège ou laboratoire publicPartenaire | 280 CAD450 CAD650 CAD1 000 CAD2 000 CAD1 000 CAD380 CAD |

## Normes du programme de financement

| **Niveaux de TRL** | **1 à 3** | **4 à 6** |
| --- | --- | --- |
| Nombre minimum de partenaires industriels  | 2 dont au moins 1 au Québec | 1 au Québec |
| Admissibilité des partenaires industriels hors Québec | Oui comme 2èmeentrepriseElle ne peut être apparentée à la première entreprise | Oui comme 2ème entreprise |
| Nombre minimum de partenaires académiques québécois (université ou CCTT ou centre de recherche public) | 1 | 1 |
| Admissibilité des centres de recherche publics seuls | NONLe centre de recherche public doit collaborer avec une université ou un CCTT | OUIpourvu que **le projet implique la formation de PHQ**  |
| Financement PRIMA Québec, maximum en % des coûts de R et D admissibles  | 40 % | 20 %  |
| Financement industriel minimum | min 20 % en espècesLa contribution en espèces de l’un ou l’autre des partenaires ne peut excéder 80 % du total de la contribution industrielle.La contribution d’une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d’une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme apport industriel.L’argent provenant d’un autre organisme gouvernemental n’est pas accepté. | min 40 % en espèces et natureL’apport en nature n’est considéré qu’à une hauteur d’un maximum 20 % du total du budget de rechercheLa contribution d’une entreprise qui lui a été versée dans le cadre d’une subvention gouvernementale ne sera pas considérée comme apport industriel.L’argent provenant d’un autre organisme gouvernemental n’est pas accepté. |
| Maximum cumulatif de financement public | 80 % |
| Financement complémentaire | CRSNG[[3]](#footnote-3), PARI-CNRC, MITACS, autres sources de financement municipales, provinciales ou fédérales.Il est nécessaire de spécifier dans la demande de financement complémentaire qu’une demande à PRIMA a été déposée et le budget du financement complémentaire doit comprendre le financement venant de chez PRIMA[[4]](#footnote-4). On ne peut utiliser un financement complémentaire déjà obtenu qui ne spécifie pas PRIMA et le projet qui est déposé.Seuls les nouveaux apports industriels pour de nouveaux projets seront reconnus à titre de contrepartie. OU Les aides du MEI doivent être octroyées en contrepartie à de nouveaux apports industriels (pas déjà été engagées comme cofinancement dans d’autres programmes ou projets).Le financement complémentaire :* Ne peut pas être une aide financière provenant d’un autre programme du MEI, ni un apport déjà apparié par le MEI.
* Ne peut pas être du financement déjà engagé pour des activités de recherche distinctes de celles qui font l’objet de la demande auprès de PRIMA.
* Ne peut pas être un apport fourni par le centre de recherche public qui exécute le projet à titre d’appui au projet.
* Pourrait cependant être une aide d’un autre ministère ou d’une municipalité, ou entité publique. Si vous utilisez des fonds municipaux, contactez un conseiller PRIMA.
* Pour l’utilisation de MITACS ou PARI-CNRC comme financement complémentaire veuillez contacter un conseiller PRIMA.
* Le financement MITACS ne peut dépasser 50 % du budget de recherche et doit être divisé en ses composantes. La partie MEI rentre dans le financement PRIMA, la partie industrielle dans le financement industriel, la partie MITACS dans le financement complémentaire.

**L’évaluation scientifique de PRIMA fait office d’évaluation scientifique pour les stages MITACS.**Division d’une unité de stage MITACS  **MEI****(PRIMA)****MITACS****(fédéral)****Entreprises**3 500 $4 000 $7 500 $Division d’une unité d’une grappe stage MITACS  **MEI****(PRIMA)****MITACS****(fédéral)****Entreprises**3 333 $4 000 $6 000 $ |
| Durée maximale des projets | 3 ans | 3 ans |
| Financement PRIMA Québec maximum en $ par projet, **incluant les FIR et les frais de gestion du MEI** | 1,5 M$ (500 k$/an) | 1,5 M$ (500 k$/an) |

**Exemple de montage**

|  |  |
| --- | --- |
| **TRL 1-3** | **TRL 4-6** |

**Frais de recherche admissibles**

Les dépenses admissibles sont les coûts directs des projets (mandat de recherche) qui sont encourus dans les établissements de recherche publics du Québec.

Liste des dépenses admissibles :

1. Salaires, traitements et avantages sociaux ne faisant l’objet d’aucun autre soutien financier public (étudiants, stagiaires postdoctoraux, assistants et professionnels de recherche, techniciens, etc.) ;
2. Bourses étudiantes ;
3. Matériel, produits consommables et fournitures spécifiques à la réalisation du projet[[5]](#footnote-5) ;
4. Achat (moins 15 k$ par équipement avant taxe) ou location d’équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles) ;
5. Frais de gestion d’exploitation de propriété intellectuelle ;
6. Honoraires de professionnels et de sous-traitants ;
7. Frais de déplacement et de séjour[[6]](#footnote-6) (au maximum 15 % du total des dépenses admissibles) ;
8. Compensations monétaires pour participation aux projets ;
9. Frais de diffusion des connaissances ;
10. Frais d’animalerie et de plateformes ;
11. Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Les salaires des chercheurs universitaires qui sont actuellement rémunérés par leur institution ou par un organisme subventionnaire gouvernemental ne sont pas des dépenses admissibles.

Pour les projets TRL 1-3, les contributions en nature des partenaires ne sont pas tenues en compte dans le calcul de la subvention. Toutefois, le jury peut en tenir compte pour mesurer le degré d’implication de l’entreprise dans le projet.

Pour les projets TRL 4-6, les contributions en nature des partenaires sont également admises si :

* Ce sont des dépenses sujettes à un audit de la part du MEI (leur valeur peut être raisonnablement établie et appuyée par des pièces justificatives);
* Elles sont indispensables à la réalisation du projet retenu;
* Elles correspondent à des frais encourus spécifiquement pour réaliser le projet;
* Elles représentent un élément pour lequel il faudrait autrement payer à coût égal ou supérieur;
* Seulement 20 % du montage financier total du projet est pris en compte, il peut y avoir plus de 20 % dans le projet.

**Les projets sont à coûts partagés entre l’industriel, le MEI et le financement complémentaire. L’appui du MEI vise l’ensemble du projet et non pas seulement une portion des activités de recherche du projet.**

**Frais indirects de la recherche**

Pour tous les projets financés, PRIMA Québec octroiera à l’université, en plus de la subvention de recherche, une subvention pour des frais indirects pour un montant maximum de 27 % de la subvention accordée par PRIMA Québec sur les postes de dépenses suivants : salaires, bourses aux étudiants, petits équipements, location d’équipements, matériel, produits consommables et fournitures, ainsi que les frais de déplacement.

Note : Les autres contributeurs financiers au projet doivent verser un taux de FIR sur leur contribution au moins équivalente à celui du MEI pour le projet (27 %). Autrement dit, tous les bailleurs de fonds doivent assumer les coûts complets de la recherche notamment en payant les FIR.

**Frais de gestion**

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEI. C’est la responsabilité du demandeur du financement d’informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec.

Pour les projets de TRL 1-3

* Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **2,4 %** du montant du mandat de recherche.
* Les frais de gestion du MEI sont de 1,6 %.

Pour les projets de TRL 4-6

* Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de **1,2 %** du montant du mandat de recherche.
* Les frais de gestion du MEI sont de 0,3 %.

**La gestion de la propriété intellectuelle**

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l’attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n’est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. **Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle**.

**Communications**

Veuillez noter que les informations données dans la section fiche d’identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins de promotion.

## Évaluation scientifique et technique

Pour chacun des volets « TRL 1-3 » et « TRL 4-6 », la sélection des dossiers sera effectuée par un jury indépendant en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

**Projets TRL 1-3 :**

1. Volet scientifique (**70 % de la note globale**)
* Qualité scientifique et faisabilité du projet (40 %)
* Formation et transfert des connaissances (20 %)
* Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).
1. Volet pertinence économique (**30 % de la note globale**)
* Pertinence et adéquation entre le projet et l’industrie ainsi que la qualité l’équipe (50 % du volet économique)
* Stratégie IP et retombées économiques pour l’industriel et le Québec (50 % du volet économique).

**Projets TRL 4-6 :**

1. Volet scientifique (**60 % de la note globale**)
* Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %)
* Formation et transfert des connaissances (30 %)
* Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).
1. Volet pertinence économique (**40 % de la note globale**)
* Pertinence et adéquation entre le projet et l’industrie ainsi que la qualité l’équipe (50 % du volet économique)
* Stratégie IP et retombées économiques pour l’industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être admissible au financement, un projet doit obtenir :

* Une note supérieure à **70 %** sur le volet scientifique
* Une note supérieure à **50 %** sur le volet économique
* La note globale doit être supérieure à **70 %**.

À la suite d’une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d’administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEI. Toutefois, le MEI se réserve le droit d’attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d’œuvre qualifiée et les retombées économiques.

## Personnes-ressources

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n’hésitez pas à communiquer avec un conseiller de PRIMA Québec.

* Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefevre@prima.ca
* Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
* Stéphane Ruggeri : 514 284-0211, poste 231, stephane.ruggeri@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en **un seul fichier en format PDF** (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca.

## ANNEXE A

**Hydro-Québec**

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l’écosystème d’innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d’ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d’InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
* Domaine de la production, du transport et de la distribution d’électricité
1. Partenariat :
* Au moins une entreprise québécoise autre qu’Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
* L’entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
1. Caractère structurant et stratégique des projets :
* Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l’amélioration continue des opérations d’Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d’admissibilité des projets devront faire l’objet d’une analyse par le comité d’évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.

Hormis cette exception, toutes les autres normes PSOv2b doivent être respectées.

## ANNEXE B

**Définition des différents niveaux de maturité technologique (TRL)**



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d’évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec

## ANNEXE C

## Précisions sur certaines dépenses admissibles relatives aux frais de déplacement

**FRAIS DE DÉPLACEMENT**

Les frais de déplacement correspondent aux frais encourus lorsqu’une personne se déplace à l’extérieur de son lieu de travail habituel. La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l’hébergement en établissement hôtelier ainsi qu’aux repas. D’autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux qui sont établis peuvent également être jugés nécessaires. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l’approche retenue doit démontrer un souci d’économie.

**TRANSPORT**

Le recours au transport en commun doit être privilégié dans la mesure où cela est plus économique que l’usage d’un véhicule personnel.

Lors de l’utilisation d’un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable :

|  |  |
| --- | --- |
| **Kilométrage annuel** | **Taux** |
| 1re tranche : de 1 à 8 000 km | 0,48 $/km |
| 2e tranche : plus de 8 000 km | 0,44 $/km |

Si un moyen de transport en commun approprié est disponible et qu’un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 $ par kilomètre parcouru.

**HÉBERGEMENT EN ÉTABLISSEMENT HÔTELIER**

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l’hébergement dans un établissement hôtelier :

|  |  |
| --- | --- |
| **Ville** | **Indemnités maximales** |
| **Basse saison[[7]](#footnote-7)** | **Haute saison[[8]](#footnote-8)** |
| Territoire de la ville de Montréal | 126 $ | 138 $ |
| Territoire de la ville de Québec | 106 $ |
| Villes de Laval, de Gatineau, de Longueuil, de Lac-Beauport et de Lac-Delage | 102 $ | 110 $ |
| Établissements situés ailleurs au Québec | 83 $ | 87 $ |
| Tout autre établissement | 79 $ |

**REPAS**

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les repas :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Taux applicables** |
| Déjeuner | 10,40 $ |
| Dîner | 14,30 $ |
| Souper | 21,55 $ |
| **Total** | **46,25 $** |

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

1. *La définition des différents niveaux de TRL est rappelée à l’annexe B du présent document.* [↑](#footnote-ref-1)
2. La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](https://www.economie.gouv.qc.ca/bibliotheques/programmes/mesures-fiscales/reconnaissance-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/liste-des-centres-de-recherche-publics-admissibles/). [↑](#footnote-ref-2)
3. Dans les demandes alliances veuillez spécifier PRIMA comme « Autre bailleur de fonds (qui ne participe pas à la recherche) » et spécifier Michel Lefèvre, michel.lefevre@prima.ca comme personne-ressource chez PRIMA. [↑](#footnote-ref-3)
4. Une copie de la demande de financement complémentaire devra être envoyée à PRIMA. [↑](#footnote-ref-4)
5. Les consommables ne peuvent être l’objet de transactions commerciales entre parties prenantes (par exemple, achetées d’un des partenaires industriels) [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir annexe C pour les normes. Les frais de séjours et de déplacement des chercheurs étrangers ne sont pas admissibles. [↑](#footnote-ref-6)
7. Du 1er novembre au 31 mai [↑](#footnote-ref-7)
8. Du 1er juin au 31 octobre [↑](#footnote-ref-8)